



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Megayla Ulana **Austin** (Guyana)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. Pendant la partie principale de la soixante-seizième session, la Cinquième Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a examiné la question à sa 9^e séance, tenue en présentiel le 23 décembre 2021. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2022 (A/76/411) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020 (A/76/370) ;

c) Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2020 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/76/5/Add.15) ;

¹ A/C.5/76/SR.9.



d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/577](#)) ;

e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » ([A/76/594](#)) ;

f) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/608](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/76/L.16](#)

4. À sa 9^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » ([A/C.5/76/L.16](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Suisse.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.16](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

6. Les représentants du Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2020, sur le projet de budget pour 2022 et sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux², ainsi que les recommandations qui y figurent, et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution 75/249 du 31 décembre 2020,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports ;
3. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, un crédit pour 2022 d'un montant brut total de 89 690 200 dollars (montant net : 81 377 300 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution ;
4. *Décide également* de mettre en recouvrement pour 2022, au titre du compte spécial, un montant total de 77 443 400 dollars, se décomposant comme suit :
 - a) 89 690 200 dollars, correspondant au montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice ;
 - b) 8 736 500 dollars, provenant de l'annulation d'obligations ou d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019 et de produits divers (déduction) ;
 - c) 3 510 300 dollars, correspondant à l'excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2020 (déduction) ;
5. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 38 721 700 dollars (montant net : 35 134 300 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2022 ;

¹ A/76/370, A/76/411 et A/76/594.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 50 (A/76/5/Add.15).

³ A/76/577 et A/76/608.

6. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 38 721 700 dollars (montant net : 35 134 300 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour 2022 ;

7. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 5 et 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 174 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2022.

Annexe

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2022

	<i>Montant brut</i>	<i>Déduction faite des contributions du personnel</i>
	<i>(Dollars des États-Unis)</i>	
Montant estimatif du crédit proposé pour 2022 ^a	93 970 300	85 518 700
Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation ^b	(1 552 200)	(1 657 700)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ^c	(2 727 900)	(2 483 700)
Recommandations de la Cinquième Commission	–	–
Montant estimatif du crédit initial approuvé pour 2022	89 690 200	81 377 300
Montant total à mettre en recouvrement pour 2022		
Ressources à prévoir pour 2022	89 690 200	81 377 300
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019	(8 736 500)	(8 736 500)
Excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2020	(3 510 300)	(2 372 200)
Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2022	77 443 400	70 268 600
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2022	38 721 700	35 134 300
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2022	38 721 700	35 134 300

^a Voir A/76/411.

^b Voir A/76/577.

^c Montants après actualisation des coûts.